

**Décision du Président n°DEC2026-03-031**

**Objet : Convention de résiliation amiable et anticipée d'un bail commercial courant à partir du 1er septembre 2019 conclu avec la SARL BOTHOREL – Atelier professionnel situé rue Kérémarc'h à Pontrieux**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** le bail commercial signé en date du 23 septembre 2019 pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, entre la SARL BOTHOREL et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la location d'un local professionnel à usage d'atelier artisanal et de stockage situés rue Kérémarc'h à Pontrieux (22260) ;

**Considérant** que la SARL BOTHOREL a manifesté son souhait de résilier le bail commercial précité auprès de l'Agglomération par un courrier transmis en recommandé et réceptionné le 21 novembre 2025 ;

**Considérant** que le Bailleur a répondu favorablement à la demande du Locataire par une lettre recommandée avec accusé de réception référencée n°2025/PLG/MLH/N°149, en date du 26 novembre 2025 ;

**Considérant** le projet de convention de résiliation amiable anticipée du bail commercial précité annexé aux présentes portant sur l'atelier professionnel situé rue Kérémarc'h à Pontrieux (22260) ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention de résiliation amiable et anticipée du bail commercial signé en date du 23 septembre 2019 avec la SARL BOTHOREL, portant sur la location d'un local professionnel à usage d'atelier artisanal et de stockage situé rue Kérémarc'h à Pontrieux pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Article 2** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 26/02/2026

Le Président  
Vincent LE MEAUX

